

7320/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 15 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 15 avril 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2013/798/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes